

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB DES MARSOUINS

L'adhésion au CMH implique l'ACCEPTATION et le RESPECT du présent règlement.

Les créneaux du club des Marsouins sont réservés UNIQUEMENT aux adhérents du C.M.H.

1) Respect du Règlement Intérieur de la piscine :

- En tant qu'utilisateur de l'équipement de la Communauté d'agglomération, le Club des Marsouins et ses adhérents s'engagent à prendre connaissance et à respecter le Règlement Intérieur (RI) de la piscine ;
- Les Adultes doivent respecter l'ordre des vestiaires collectifs : N° 3 les Filles et N° 4 les Garçons ;
- TOUT manquement volontaire au RI de la piscine peut entraîner une exclusion du Club après décision du bureau du CMH (Sans aucun remboursement de la cotisation) ;

2) Responsabilité :

- Le CMH est le garant de la sécurité. Dans ce cadre, il a la responsabilité de tous les adhérents durant les créneaux horaires auxquels ils se sont inscrits (vestiaire, plage, bassin etc). Cette responsabilité entraîne de la part des adhérents des obligations :
 - Aucun adhérent ne doit être dans l'eau avant l'heure exacte du début du cours ni de rester dans l'eau à la fin de la séance ;
 - Aucun adhérent ne peut être dans l'eau sans la présence du moniteur du groupe ;
 - Si un mineur doit partir en cours de séance, les parents doivent prévenir le moniteur avant la séance et venir chercher leur enfant dans la piscine, après accord de son moniteur ;
 - La pataugeoire est interdite à tout enfant pendant les créneaux du club ;

3) Hygiène :

- Les chaussures sont interdites dès les vestiaires (Obligation de se déchausser avant de pénétrer dans les vestiaires) ;
- Tous les adhérents se déshabillent obligatoirement dans les vestiaires collectifs :
N° 3 pour les Filles et N° 4 pour les Garçons
- Le bonnet de bain est obligatoire ;
- Il est interdit de manger sur les bassins ;
- Avant d'aller dans l'eau une douche savonnée et shampooinée est obligatoire ;
- Aucun « matériel » de baignade ou jeux personnel n'est autorisé dans l'eau (ballon, bouée etc.) ;
- Les parents « habillés » ne sont pas autorisés sur les bassins ;
- Seuls les slips de bain sont autorisés dans les bassins ;

Vous avez pris connaissance du Règlement Intérieur, de la Piscine ainsi que celui du C.M.H, en adhérant au Club des Marsouins vous acceptez et vous vous engagez à les respecter et à les faire respecter.

ADHÉSION ET FONCTIONNEMENT

SANS DOSSIER COMPLET PAS D'ACCÈS AUX BASSINS

Les créneaux du club des Marsouins sont réservés UNIQUEMENT aux adhérents du CLUB.

1) Inscriptions (Documents indispensables pour l'inscription) :

- ☐ **Pré-inscription en ligne** dûment complétée par l'adhérent ou son représentant légal avec adresse mail
- ☐ **Un certificat médical** (CM) de NON contre-indication à la pratique de la natation (ou du Water-polo), de moins de 3 mois (avec mention « surclassement » ou « double surclassement » pour les poloïstes). En fonction de vos réponses au Questionnaire Santé Sport du formulaire licence, un certificat médical pourra vous être demandé.
- ☐ **Le règlement de la cotisation** pour la saison à venir, aucun remboursement n'est effectué en cours d'année.
- ☐ **Le formulaire de licence Mineur ou Majeur**
- ☐ **L'autorisation de droit à l'image Mineur ou Majeur**

2) Règles pour les entraînements :

- ☐ **Chaque adhérent doit être muni de sa carte magnétique obligatoire pour franchir le tourniquet d'accès à la piscine ; (en cas de perte de la carte, une nouvelle carte vous sera facturée 10€)**
- ☐ **Cette carte magnétique est programmée pour entrer aux horaires des entraînements** auxquels leurs inscriptions donnent droit. Aucun adhérent ne doit être dans l'eau avant l'heure du début du cours ni rester dans l'eau à la fin de la séance.
- ☐ **Respecter les horaires des séances**
- ☐ **Chacun doit respecter les règles de politesse élémentaire** (« Bonjour ! » etc.) notamment envers le personnel de la piscine, les entraîneurs et moniteurs, les autres adhérents ainsi que les officiels
- ☐ **Tous les nageurs se déshabillent obligatoirement** dans les vestiaires collectifs :
 - ☐ **N° 3 pour les Filles et N° 4 pour les Garçons**
- ☐ **AVANT de PÉNÉTRER** dans les vestiaires OBLIGATION de se déchausser
- ☐ Il est matériellement impossible, dans certains cas, aux entraîneurs ou dirigeants d'alerter les parents en cas d'indisponibilité de la piscine, de l'entraîneur ou encore pour toute autre raison (par ex : intempéries).
- ☐ **Les parents ou responsables sont tenus de s'assurer que la séance aura bien lieu**

3) Divers :

Le club des Marsouins décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'établissement.

Obligation de passer par les vestiaires collectifs et les pédiluves pour accéder aux bassins.

En dehors des cours définis, les adhérents du club doivent obligatoirement s'acquitter d'un droit d'entrée piscine.